

La forêt communautaire de Bengbis, une forêt véritablement communautaire, et entièrement d'initiative villageoise

par **Christian Adonis Milol**

Juriste/Anthropologue, APFT, Cameroun

RÉSUMÉ

C'est en juillet 1997 que l'administration camerounaise a attribué la toute première forêt communautaire au Cameroun. L'entité qui en a bénéficié est une association villageoise légalisée sous le nom de COFAYET (communauté des familles Ando'o-Yetsang). Sa particularité vient du fait qu'elle est jusqu'à présent la seule forêt communautaire (5 000 ha) entièrement d'initiative locale (il n'y a plus de trois forêts communautaires attribuées au Cameroun, et tous les projets de forêts communautaires en gestation se réalisent sous la houlette des ONG ou des projets de recherche). Elle est née des initiatives d'un fils de village qui a réussi le pari de rassembler cinq chefferies dans une partie du Cameroun dite «acéphale», caractérisée par un pouvoir très faiblement hiérarchisé. Le coût de la procédure, qui est très lourd pour les communautés (sept millions de FCFA au moins), a été assuré par un système qui a suscité un long débat au sein de la communauté scientifique locale.

Le suivi de cette forêt a aussi montré le rôle ambigu que jouent les élites villageoises dans la mise en place des processus de développement. Cette forêt est aujourd'hui au centre des intérêts d'une population de plus de 4 500 habitants; elle contient plus de 6 700 arbres prêts à l'exploitation. Notre étude, qui s'est réalisée initialement sur trois mois et se poursuit encore aujourd'hui, avait pour but d'étudier les stratégies de mise en place, les enjeux économiques et politiques, et les conflits liés à la création et au fonctionnement de cette forêt communautaire.



Généralités sur les forêts communautaires au Cameroun

La problématique de la mise en place des forêts communautaires se présente au Cameroun dans toute sa complexité. Depuis 1994, date de publication de la nouvelle loi forestière, et 1995, date de publication du décret d'application de cette loi, seulement deux forêts communautaires ont été officiellement attribuées¹. Les acteurs impliqués dans la mise en place de ces forêts peuvent se diviser en deux groupes : les acteurs extérieurs, (ONG, programmes de développement et de recherche), et les acteurs internes, (élites des communautés locales et associations villageoises). Cette multiplicité d'acteurs est inversement proportionnelle au nombre de forêts communautaires déjà établies. Les raisons de cette disproportion sont nombreuses, et varient d'un cas à l'autre.

Au-delà d'une simple présentation du cas de la forêt communautaire de Bengbis, nous présentons de façon sommaire l'état général de la foresterie communautaire au Cameroun: les initiatives de création de forêts ayant abouti, les projets en gestation, mais aussi des projets de forêts communautaires qui se sont soldés par un échec. Les difficultés rencontrées par les différents acteurs seront évoquées, pour soutenir la tentative d'explication que nous donnons à la lente évolution du concept de forêt communautaire au Cameroun. La présente étude de cas met en scène une trilogie:

- la logique d'un texte législatif qui aménage une décentralisation de la gestion du patrimoine forestier en faveur des communautés villageoises²;
- la logique d'une administration visiblement réticente à promouvoir les forêts communautaires³ (on se demande d'ailleurs pourquoi, puisque, selon le plan de zonage forestier du Cameroun, dans la partie réservée à la répartition des superficies par affectation, ces forêts ne peuvent couvrir que 1,96 pour cent du domaine national – soit 275 213 ha – espace sur lequel elles sont en compétition avec les forêts des

particuliers et les ventes de coupes. Cette surface permet de créer seulement 55 forêts communautaires sur l'ensemble du territoire national; 64,12 pour cent des forêts sont dans le domaine forestier permanent, et de ce fait vouées à la gestion exclusive par l'État). La cellule de foresterie communautaire du ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), dit avoir enregistré 54 demandes de gestion de forêts communautaires⁴;

- une troisième logique qui est celle d'une communauté villageoise en proie à de nombreux conflits internes liés aux modalités de gestion et d'accès à une ressource collective. Les conflits auxquels est confrontée cette communauté servent aujourd'hui de prétexte à l'administration pour argumenter et justifier sa réticence. La typologie des conflits internes met en évidence, le fait qu'ils sont alimentés par les «élites» de la localité qui sont conscientes de l'impact politico-économique de ce projet. Elles suscitent des affrontements entre les différents groupes, pour se placer dans l'axe central du projet. La quête de popularité au sein des communautés locales est de mise pour les acteurs politiques, depuis que le parti au pouvoir a instauré des élections primaires au sein des sections du parti. Ce système suppose que l'on soit toujours au premier rang des bienfaiteurs de la communauté si l'on veut gagner des voix. Outre ces enjeux politiques, il ne faut pas négliger, l'attrait que constitue la gestion de plusieurs millions de FCFA.

La présentation de notre étude de cas, se limitera essentiellement au processus de mise en place de cette forêt, à la typologie et à la dynamique des conflits existants. En conclusion, nous présentons nos propositions sur la résolution et la prévention des conflits liés à la redistribution de la ressource issue de l'exploitation des produits forestiers d'une forêt communautaire.

C'est en juillet 1997 que l'administration camerounaise a attribué la toute première forêt communautaire au Cameroun. Ce concept nouveau dans notre législation est aussi le premier qui aménage formellement la participation

1. La forêt communautaire Ando'o - Yetsang à Bengbis, et la forêt communautaire de Bimboué près d'Abong - Mbang.

2. La loi n° 94 /01 /du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

3. Les observateurs pensent que la grande réunion de Rio en 1992 est pour beaucoup dans l'institution des forêts communautaires au Cameroun.

4. Chiffre enregistré en septembre 1998.

des populations riveraines à l'exploitation des produits forestiers. Les recommandations de la Conférence de Rio, sur l'environnement ne sont pas étrangères à cet aménagement. Les dispositions de la loi n° 94 /01 du 20 janvier 1999 constituent une révolution en matière de gestion durable et de gestion participative.

Les populations peuvent donc désormais, sous certaines conditions, gérer une parcelle du domaine forestier non permanent de l'Etat. A l'origine, le débat autour du concept de forêt communautaire achoppait sur la définition du terme communautaire, le texte en vigueur ne l'ayant pas spécifiée. On se demandait alors ce que ce terme pouvait renfermer, comme unité sociologique pertinente: village, clan, ethnie, etc. Sans avoir trouvé de contenu général à ce terme, les analystes se sont peu à

peu mis d'accord sur le danger que pouvait constituer une définition *stricto sensu* de ce terme, dans un contexte d'appropriation ethnique de la terre. En effet, la loi n'a voulu pour critères déterminants que la proximité spatiale des demandeurs à la forêt et la preuve d'un exercice habituel de leurs activités dans ladite forêt. Ces deux conditions essentielles doivent bien entendu être assises sur deux préalables: la constitution d'une entité légale ayant la personnalité juridique, et l'assurance que l'espace sollicité ne soit pas déjà l'objet d'un titre d'exploitation quelconque. C'est la constitution de cette entité juridique qui pose aujourd'hui un réel problème à l'épanouissement de la foresterie communautaire au Cameroun.

Le tableau suivant donne une indication de la situation à l'heure actuelle. Il n'est cependant pas exhaustif.

TABLEAU 1 • La foresterie communautaire au Cameroun

	QUANTITÉS	LOCALISATION	INITIATIVES	PROBLÈMES
Forêts communautaires existantes	2	Bimboué Bengbis (Minla'a)	Locale	Démarrage des activités d'exploitation. Redistribution de la ressource.
Projets de forêts communautaires en gestation	3	Lomié Dimpam et autres Kribi	Organisation néerlandaise de développement (SNV) / Soutien au développement durable de Lomié (SDDL) PFC (Fusagx) PJDFC (Canada)	Constitution des comités villageois de gestion.
Projets de forêts communautaires n'ayant pas abouti	1	Akonolinga	Fonds mondial pour la nature (WWF) SOLIDAM	Constitution du comité villageois de pilotage.
Demandes de forêts communautaires enregistrées au MINEF (CFU)	54 demandes en septembre 1998	Provinces du centre, du sud et de l'est	Locales	Statut des demandeurs, légitimité du projet auprès des populations concernées.

Stratégies de mise en place des projets de forêts communautaires

Pour la mise en place des projets de foresterie communautaire au Cameroun, les différents acteurs (locaux et extérieurs) ont utilisé des approches différentes. Les projets et organisations non gouvernementales, ont adopté une approche plus systématique. Elle consistait à tenir une réunion de sensibilisation avec les populations de la localité pressentie. Ensuite, ils procédaient aux études de faisabilité. Ce n'est qu'à la fin de cette phase et après l'accord de principe des autorités que les tentatives de constitution du comité de pilotage étaient amorcées. Les locaux ont utilisé une approche plus informelle, mais qui avait l'avantage de prendre en compte les réalités sociologiques et politiques de la localité.

Stratégies de mise en place utilisées par les projets initiés par des locaux

Les deux forêts communautaires existantes actuellement (Ando'o-Yetsang et Bimboué) sont des forêts dont l'initiative et tout le processus de mise en place ont été menés par des *locaux*. Ce terme, dans notre contexte, désigne des personnes originaires des villages dans lesquels se trouve la forêt. Bien que n'ayant mené des recherches que sur la forêt de Bengbis, le cas de la forêt communautaire de Bimboué, se profile très bien au premier cité (voir rapport du MINEF sur la foresterie communautaire au Cameroun, 1998).

Constitution de l'entité juridique avant la présentation des objectifs réels aux populations

L'initiateur du projet de forêt communautaire à Bengbis, a commencé par rassembler des volontaires autour d'une idée globale de développement villageois. Le choix de ces volontaires était très orienté. Figuraient dans le groupe de départ, des personnes qui justifiaient d'une audience certaine dans les différentes couches de la population (un instituteur retraité, un responsable du parti politique dominant dans la localité, le chef d'un village dont les habitants sont réputés « rebelles », le fils du président du groupement des planteurs, et lui même l'ini-

tiateur comme technocrate). Cette démarche pas très démocratique a pourtant permis de gagner tout le temps qu'ils auraient perdu à trouver le « représentant le plus digne de chaque village ». Il est important de préciser ici que l'association qui a été créée regroupe cinq villages. La localité de Bengbis se trouve en plein sud camerounais, zone dont les villages sont dits « acéphales », parce que le pouvoir y est très faiblement hiérarchisé, et pas du tout concentré dans la personne d'un chef (Daou et Tchikangwa, 1994). Les villages, dans ces localités, ne constituent pas des unités de développement pertinentes, à cause de la grande difficulté qu'on y rencontre à regrouper les individus dans les activités communautaires. Ce type de fusion est sans précédent dans toute la localité. La COFAYET (communauté des familles Ando'o-Yetsang) donne un bon modèle du type de communauté qui peut s'insérer dans le vide qui a été laissé par le législateur quant à la définition du terme « communauté ». Le terme de communauté fonctionnelle semble bien approprié à cette structure.

Une communauté fonctionnelle peut être définie comme un regroupement circonstanciel de personnes pour faire face à une situation donnée. Ce groupement est essentiellement stratégique et vit tant que la situation à gérer persiste. Il peut exister autant de communautés fonctionnelles que de situations à gérer: des gens qui se regroupent pour partager un éléphant trouvé mort, deux voisins ennemis qui se mettent ensemble pour repousser une attaque de singes dans leurs champs de maïs, les citoyens d'un pays qui oublient leurs querelles partisans pour se donner la main contre une attaque militaire d'un pays voisin. Une même personne ou un même groupe peut appartenir à plusieurs communautés fonctionnelles. Un même groupe peut former plusieurs communautés fonctionnelles. Les critères de définition



d'une communauté fonctionnelle ne sont pas standardisés, ils varient en fonction de la situation à gérer. Il est donc difficile de prétendre appliquer les mêmes critères partout. Dans tous les cas, il apparaît cependant que le critère basé sur le lien de sang n'est pas souvent déterminant pour l'admission dans la communauté fonctionnelle. Ce qui compte, c'est le rapport à la situation en présence: si on en est ou en sera victime, si les conséquences auront ou non un effet sur l'agent.

Cette définition, qui est tirée de la synthèse des avis de sociologues sur la question, nous semblait se profiler dans la composition de la COFAYET, qui a mis sur pied un organe de gestion dans lequel chaque village est représenté par un membre de sa communauté.

La communauté Ando'o-Yetsang est caractérisée par un brassage très varié de populations qui n'appartiennent pas au même lignage. Le cas de *Minla'a* est de loin le plus original: Bulu d'origine, ils se sont mélangés à un groupe de migrants de l'ethnie Maka, qui avaient autrefois été asservis par leurs ancêtres, selon des renseignements recueillis sur place. L'intégration de ces migrants est telle qu'aujourd'hui ils ne peuvent plus s'unir à leurs hôtes, dont ils sont devenus les frères. Un autre groupe de migrants venus d'Akonolinga, membres de l'ethnie des Yeze, est lui aussi installé dans la chefferie de *Minla'a* depuis longtemps et est associé à tous les événements sociaux de cette chefferie. Mais contrairement aux Maka, ils ont conservé la possibilité de s'unir à leurs hôtes.⁵ Ces deux groupes de migrants font bien partie de la COFAYET. Par contre, les chefferies voisines qui sont pourtant de souche Bulu (*Eboleboum*, *Ngobissong*, *Meba*), n'ont aucune chance de se faire associer à ce groupe, pour la simple raison «qu'elles ne sont pas du côté de la forêt qui a été retenu pour la foresterie communautaire».⁶ Cette exclusion de groupes qui n'ont pas de maîtrises foncières voisines aux leurs et qui pourtant appartiennent au clan des Yetsang nous porte à croire que la COFAYET est une structure communautaire basée sur des critères sélectifs d'adhésion: une communauté de résidence, une proximité à la forêt et un

exercice effectif d'activités dans cette forêt. Il s'agit donc d'un schéma caractéristique de communauté fonctionnelle mise sur pied d'une part pour répondre à l'exigence légale d'impliquer tous les usagers de la forêt, requise dans l'entité chargée de les représenter et, d'autre part, pour contourner l'obstacle des petits espaces territoriaux qui faisaient que les parcelles maîtrisées par chaque chefferie ne se montraient pas suffisamment rentables d'un point de vue commercial et n'offraient de ce fait pas suffisamment de ressources pour réaliser les idéaux de développement de chacune des cinq chefferies prises individuellement.

Pour financer le coût de toute l'opération, le gestionnaire a passé un contrat de coupe avec l'exploitant forestier le plus offrant. Ce dernier s'engageait, aux termes de ce contrat, à fournir tout l'appui financier nécessaire à l'aboutissement de la procédure, l'inventaire d'exploitation qu'il avait lui-même mené lui ayant assuré la rentabilité de l'opération. La présence de cet exploitant forestier a certes permis aux responsables de la structure de couvrir les dépenses, mais elle a eu pour conséquence de détourner l'attention des populations des autres aspects de la foresterie communautaire. Il faut préciser que le législateur camerounais ne donne pas de définition du terme de foresterie communautaire dans le texte en vigueur. Il y est seulement fait allusion au terme de forêt communautaire.

Résolution des conflits après l'aboutissement du dossier

Les choses sont allées très vite. Entre le premier contact que les populations ont eu avec l'exploitant forestier et la constitution du dossier qui a permis d'obtenir l'accord des autorités pour la convention de gestion, il s'est écoulé six mois. Comment cela est-il possible? On n'en sait rien d'officiel, mais le fait est que cela est possible. Le promoteur du projet sait comment. Toujours est-il que de nombreux conflits se sont déclenchés après l'annonce de l'accord des autorités. Tous ces conflits ont été résolus progressivement par la tenue fréquente de conseils de palabre, regroupant les différents intervenants.

5. Leur installation est plus récente.

6. Propos recueillis sur le terrain auprès des personnes responsables de la COFAYET.

Typologie et dynamique des conflits

Typologie des conflits

Deux types de conflits sont nés avec la création de la COFAYET : conflits politiques et conflits hiérarchiques. Certains conflits qui existaient déjà sous une forme latente ont simplement été réveillés par les enjeux économiques que représente l'exploitation de la forêt (conflits fonciers, rivalités claniques). Nous aborderons la présentation de ces conflits selon leur dynamique, en suivant leur ordre d'apparition après l'approbation du projet de foresterie communautaire.

Les rivalités claniques

Deux clans sont impliqués dans le projet de la COFAYET. Le clan des Yetsang et celui des Yewok. Les Yetsang sont majoritaires et sont établis tout le long du périmètre de la forêt communautaire (Ongolezok, Messe II, Minla'a, Noundou).

Les Yewok sont leurs voisins et se trouvent eux localisés dans le village d'Ando'o. Selon les chefs de Minla'a, Noundou et Ando'o, les deux clans cohabitent pacifiquement, mais gèrent leurs avoirs de manière séparée. En outre, les Yetsang revendiquent un droit de primauté sur les Yewok.

Le mécontentement des Yetsang fut très grand lorsque le promoteur de la forêt communautaire qui avait constitué un comité de gestion dit « provisoire » mit à sa tête un enfant des Yewok.

Le bureau tout entier était contesté dans sa composition, mais surtout, les Yetsang ne voulaient pas que la structure soit présidée par un Yewok, comme c'était le cas. Aussi menaçaient-ils de réserver leur participation au projet et surtout de soustraire leur espace forestier de l'exploitation. Ce conflit permet de s'interroger sur un autre conflit qui ne manquera pas de se poser.



La répartition des ressources de l'exploitation

Les rivalités claniques qui se posent en ce moment pour la représentation des différentes chefferies, au sein des instances dirigeantes, se perpétueront sûrement au moment de choisir dans quelle chefferie il faudra réaliser tel ou tel projet.

Les rivalités politiques

Les enjeux économiques liés à la forêt et la course au leadership électoral ont lourdement lesté le processus de mise en place du projet de foresterie communautaire de Bengbis. Les protagonistes (autorités administratives et communales, élites villageoises) revendiquaient pour les uns, l'inféodation de toutes les initiatives à leur assentiment, pour les autres une implication plus visible dans les différentes étapes de réalisation du projet. Le promoteur et gestionnaire de tout le projet de la FOCAYET (Foresterie communautaire Ando'o-Yetsang), qui est en même temps le maire adjoint de la commune rurale de Bengbis, est accusé par les autres acteurs politiques d'utiliser le succès du projet pour améliorer sa popularité. Ils lui opposent le fait que tous les fonds qui ont servi à la mise en place du projet sont issus des pré-financements consentis par les exploitants forestiers et qu'il n'a, par conséquent, pas le droit de se prévaloir des réalisations. Le coût déclaré de la réalisation de tout le projet est chiffré à plus de huit millions de FCFA. Les autorités administratives reprochent au promoteur du projet d'avoir mené toute la procédure en cachette et surtout, d'avoir fait signer le procès verbal de la réunion de concertation, un des éléments essentiels du dossier de demande d'une convention de gestion par le préfet du département après le refus du sous-préfet qui se plaignait de n'avoir pas assisté à ladite réunion. Le promoteur quant à lui, pense que ses « ennemis sont jaloux » de l'importance qu'il prendra aux yeux des populations si le projet réussit, c'est-à-dire, s'il peut tenir tous les engagements énumérés dans les neuf projets de développement intégré qui seront financés par les ressources de l'exploitation forestière.

Les conflits fonciers

Au moment de la constitution du premier bureau du comité de gestion, le village de Messe II n'était pas représenté dans la structure. Pourtant, une bonne partie

de son espace forestier était comprise dans la zone du projet. Le chef et les populations de ce petit village (environ 15 ménages) ont marqué leur protestation en mettant en garde toute personne qui viendrait, pour une quelconque raison, en rapport avec le projet de foresterie communautaire, prospecter dans leur zone. Leurs menaces furent prises en considération et désormais le chef de ce village est vice-président du bureau exécutif de la COFAYET.

Les conflits hiérarchiques et d'intérêts

Ils opposaient les chefs traditionnels à l'équipe du bureau exécutif. Les premiers pensent que l'on ne doit pas leur communiquer les initiatives et les leur expliquer en même temps qu'au reste du village. Ils veulent être informés des différentes étapes des négociations. Les membres du bureau exécutif (notamment le gestionnaire) défendent leur attitude en la justifiant par le fait que l'expertise nécessaire à la conception des initiatives de financement et de développement se trouve hors du village, et que le discours technique qui entoure de telles questions ne peut être discuté dans une assemblée «inculte». Ils proposent par contre un compte rendu régulier des dernières évolutions. Ce que les chefs démentent, en disant que si le principe est posé, la réalité est toute autre. Le fait que les négociations importantes relatives au projet se passent en ville, semble leur poser un gros problème de souveraineté. Ils se demandent, si les «jeunes qui commandent l'exploitation forestière» ne sont pas en train de se substituer à eux de leur vivant. Les chefs demandent que tous les potentiels collaborateurs soient présentés au village avant la signature d'une quelconque convention.⁷ Ils soupçonnent le promoteur d'avoir vendu le projet avec la complicité d'un groupe d'amis.

La mise en évidence d'une différence entre les deux approches n'a pas pour but d'en valoriser une au détriment de l'autre. On peut néanmoins noter le fait que l'approche des locaux a l'avantage de réduire la zone de conflits. Alors que les acteurs extérieurs sont confrontés aux difficultés dès la fin des études de faisabilité, les locaux commencent à les ressentir seulement après l'ac-

cord des autorités. La raison de cette réaction tardive est que les locaux bénéficient d'une indifférence de défi au début. Leurs projets ne sont pris au sérieux qu'une fois les autorisations obtenues, ce qui n'est pas le cas pour les projets et ONG qui très souvent cooptent des expatriés dans leurs effectifs. Dans les zones rurales, la présence de «l'homme blanc» est encore très fortement attachée à celle de gros financements.

La bataille pour le positionnement commence de ce fait beaucoup plus tôt. La mainmise des élites de la localité n'est pas innocente dans les difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs extérieurs, le capital de crédibilité de ces élites étant menacé par toutes les initiatives de développement derrière lesquelles ne se profile pas leur image de bienfaiteur de la communauté.

Au moment où nous écrivons, le projet de foresterie communautaire de Benghis est en stagnation. L'exploitation forestière n'a pas encore commencé. La crainte est cependant qu'elle se mette en route uniquement pour rembourser l'exploitant forestier, la réalisation des projets de développement intégré n'étant pas inscrite au rang des priorités des populations. Il existe encore un gros besoin de sensibilisation et d'appui.

Conclusions

La mise en place de forêts communautaires constitue, au vu de ce qui précède, l'amorce difficile d'une politique de décentralisation de la gestion forestière en faveur des populations locales (inorganisées pour la plupart), sans transfert de propriété forestière ou foncière aux bénéficiaires.

La timidité de l'ouverture amorcée contraste étrangement, tant avec la politique forestière définie par l'Etat, qu'avec les attentes exprimées par les populations locales (elles veulent des forêts communautaires). La prudence manifestée par l'Etat dans la vulgarisation des forêts communautaires et de ses modalités de gestion se justifierait par les enjeux économiques (le bois) et le

7. Propos tenus par les chefs des villages concernés lors d'une réunion qui s'est tenue le 14 février 1998 à Benghis (chefs de villages, élites extérieures, exploitants forestiers, autorités administratives et communales).

monopole foncier (refus de renoncer au monopole sur la terre et la forêt) ou alors, par le souci de conduire les réformes qu'impose la décentralisation de manière progressive. En tout cas, l'écart éloquent qui existe entre le nombre de forêts communautaires demandées (73) et le nombre de forêts attribuées (deux) pousse à s'interroger sur les raisons de cette disproportion.

L'Etat semble préoccupé par le souci de conserver le monopole sur la terre au nom de l'unité nationale. Ce droit de propriétaire supra-légal, semble être la garantie de préserver le principe de la libre circulation des citoyens sur l'ensemble du territoire camerounais dans un régime traditionnel d'appropriation ethnique de la terre; ou alors simplement, de restreindre l'ouverture que les forêts communautaires offrent aux populations d'investir un domaine national qui, selon les textes, devait constituer une réserve permanente. Ceci est probable, vu que le bois est devenu aujourd'hui la deuxième ressource d'exportation du Cameroun après les hydrocarbures.

Les populations, dans le cas que nous venons de présenter, ont prouvé leur capacité à se réunir autour d'un idéal collectif, en adhérant à la formation d'une association de cinq chefferies. Il est temps de s'inquiéter de la suite. Compte tenu du coût de l'opération, qui est complètement au-dessus de leurs moyens, les populations ont recours aux financements extérieurs. Ce procédé, qui se justifie bien dans le contexte actuel, et le fait de s'associer au financement d'un exploitant forestier, n'auraient pas forcément une déforestation plus rapide. Cette alliance répond plus au besoin de faire face au

coût très élevé de l'investissement. En outre, les objectifs de développement qui entourent l'institution des forêts communautaires seront difficilement atteints sans la mise en place d'un cadre réel de gestion rationnelle des recettes du bois.

De nombreux conflits risquent de venir entraver gravement tout le processus. Aussi la durée de cinq ans, qui est celle d'une convention de gestion, nous semble bien courte pour permettre de juger des résultats de neuf projets de développement intégré. A l'heure où nous écrivons, l'exploitation forestière proprement dite n'a pas encore commencé, et déjà la durée de la convention est entamée aux deux-tiers. Tout le reste des investissements est tributaire des recettes du bois. Cette expérience nous montre en outre le rôle plus que jamais déterminant que sont appelées à jouer des personnes qui jusqu'ici se refusaient, parfois avec des raisons valables, de s'associer à la mise en oeuvre des projets de développement: les «élites». Pourtant, il nous semble évident que ce sont ces personnes-là qui, mieux que quiconque, sont au courant des équilibres de force dans les sociétés rurales, et qui de plus sont les mieux à même de trouver le *modus vivendi* nécessaire à la mise en place des projets.

Il est plus que jamais temps de mettre sur pied des structures de suivi et d'évaluation qui seraient chargées d'arbitrer les conflits liés à la redistribution des ressources au sein de la communauté, et surtout, d'inféoder toutes les signatures de conventions, à la supervision d'un auxiliaire de justice en étroite collaboration avec les personnes de bonne volonté originaires des villages, et de préférence, des acteurs politiques qui jouissent d'une aura qu'il serait regrettable de ne pas exploiter pour la simple raison que l'on se méfie de leur bonne foi. A propos, lorsque nous mettons en place des projets, est-ce vraiment de la philanthropie? Je pense que non. Les «élites» sont comme nous, elles cherchent à tirer un avantage des processus. Le contexte politique actuel en fait des partenaires qui sont, pour une fois, tenus à des obligations de résultats vis-à-vis de la communauté. Leur survie politique en dépend. Le débat sur la mise en place de la gestion des forêts communautaires au Cameroun ne fait que commencer.



Références

Bahuchet, S. 1992. *Des hommes et des forêts*.

Bahuchet, S. 1993. *Situation des populations indigènes des forêts denses humides*.

Bertaut, M. 1935. *Le droit coutumier des Boulous*. Paris, D. Montchrestien.

Bomba, C. 1991. L'Afrique et son patrimoine forestier: essai de problématique. Université de Yaoundé. (Thèse)

Daou, V.J. et Tchikangwa. 1994. Dans *Systèmes fonciers et socio-politiques des populations du Dja*.

Diaw, M.C. et al. 1997. *Community Management of Forest*. EPHTA

Dimako, A.P.I. 1995. Application de la notion de «forêts communautaires» au cas de la gestion des ressources naturelles au village de Bimba.

Fonds mondial pour la nature (WWF). 1995. Rapport de l'atelier sur la participation communautaire dans la gestion des ressources Mbalmayo, 6 août.

Joiris, D.V. et Tchikanga. 1994. Systèmes fonciers et socio-politiques des populations de la réserve du DJA. Rapport intérimaire, ECOFAC.

Karsenty, A. 1995. Maîtrises foncières et gestion forestière. Dans *La sécurisation foncière en Afrique*, Karthala.

Kouassigan, G. A. 1996. *L'homme et la terre*. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM).

Le Roy, E. 1995. La sécurité foncière dans un contexte de marchandisation imparfaite de la terre. *Terre, terroir, territoire*. ORSTOM.

Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF). 1998. Report on community forest development in Cameroon.

Olawale, E. 1961. La nature du droit coutumier africain, ed. présence Africaine.

Pelissier, P. 1995. Transitions foncières en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages. Dans *Terre, terroir, territoire*, les tensions foncières. ORSTOM.

République du Cameroun. 1994. Loi n° 94/01 du 20 janvier portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

République du Cameroun. 1995a. La politique forestière du Cameroun. Document de la politique générale.

République du Cameroun. 1995b. Décret n° 95/531/PM du 23 août fixant les modalités d'application du régime des forêts.

République du Cameroun. 1995c. Programme d'action forestier national du Cameroun.

Tjouen, A.D. 1982. *Droits domaniaux et techniques foncières en droit camerounais*.
